CENTRALE AGRIVOLTAÏQUES

Version 2025

Fiche de Préconisations

Prévision

Ce document ne constitue qu'un appui à l'installation de centrale agrivoltaïques.

Ce document reste modifiable et ce qui est valable aujourd'hui ne le sera peut-être pas demain. Pour cela, le SDIS 61 se sert des retours d'expériences et des innovations technologiques .

- Réaliser une voie d'accès au site de 3 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres ;
- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant :
  - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
  - d'accéder aux éléments de la défense extérieure contre l'incendie (points d'eau d'incendie) ;
  - d'atteindre à moins de 200 mètres, tous points des divers aménagements.
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse supérieures à 100 mètres ;
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéo-surveillance) ;
- Prévoir un système de coupure à distance de l'installation ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- L'ensemble de l'installation est conçu en matière de sécurité incendie selon les préconisations du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » (23/01/2012) ;
- Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure doit être visible et identifiée par la mention « Coupure Réseau Photovoltaïque ; Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
- Disposer dans les locaux « techniques » et dans le « poste de liaison », un extincteur approprié aux risques ;
- Afficher au accès du site et des locaux, les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger. Ceci doit être réalisé en lettres blanches sur fond rouge ;
- La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée par un ou des points d'eau incendie présentant en tout temps un débit de 60 m³/h pendant 2 heures ou à défaut une capacité utile de 120 m³. Cette ressource en eau doit être implantée à 100 mètres au maximum des entrées du site suivant les voies praticables par tous types d'engins de secours. Ces équipements de secours incendie doivent être conformes aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 relatif à la DECI ;
- À l'issue de l'installation d'un nouveau point d'eau incendie, un procès-verbal de réception de fin de travaux, précisant le respect des normes d'installation en vigueur, doit être adressé par le pétitionnaire au service public de DECI de la commune. Ainsi renseigné, le service public de DECI sera en mesure d'effectuer les formalités administratives adéquates dans la base de données départementale de la DECI et permettre in fine de considérer le concours à la DECI, de ce nouveau point d'eau incendie.